

**Arrêté N°90/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Dépôt de gerbe
Fêtes de la SAINT-MATHIEU**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213, L.2213.5 et L.2512.13 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-2, R.417-3, R.417-10 ;

Considérant la manifestation relative à l'organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu et notamment la cérémonie avec dépôt de gerbe le dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu, la circulation et le stationnement sur la Place de la Victoire seront momentanément interdits et gênants le dimanche 20 septembre 2026 entre 10H00 et 12h15.

Article 2 : A l'issue de la manifestation, soit le dimanche 20 septembre 2026 à 12H15, la circulation et le stationnement seront rétablis.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou d'une procédure de mise en fourrière.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verfeil, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 13 août 2026

Pour Le Maire empêché,
La Deuxième adjointe,



Laury GALINIER

